



MERCUROL
VEAUNES

Cœur du Pays de l'Hermitage

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL : séance du 16 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 16 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 janvier 2023

Présents : BRUNET Michel, SANDON Alain, BLAISE Véronique, FAURE Christophe, DAUJAN Nicolas, VIGNE Amélie, FLEURET Alain, BARBE Sabrina, BRESCIANI Gaël, DESSITE Alain, FAURE Nathalie, GRANGER Véronique, GUILLAUME Stéphanie, LAFOND Florian (arrivé à 20h20), MARKARIAN Jean-Maurice, ORIOL Maurice, TERRAS Tanguy, THEOLAIRE Joël.

Excusés : ACHARD Laure pouvoir à VIGNE Amélie, BARRE Sylvie, BERTUCCI Sandrine pouvoir à BLAISE Véronique, BETTON Daniel pouvoir à SANDON Alain, BOUCHER-BARBAZANGES Garance, CHALAYE Franck, MAUSSERT Karine pouvoir à FAURE Christophe, MINGORANCE Anita pouvoir à BRUNET Michel, PONSON Aline.

Secrétaire de Séance : Nathalie FAURE

Le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

Virement de crédits en section de fonctionnement :

Crédits à ouvrir : + 7 435,25 € sur Chapitre 65 – article 65748

Crédits à réduire : - 7 435,25 € sur chapitre 011 – article 6288

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°4

Virement de crédits en section d'investissement :

Crédits à ouvrir : + 7 300 € sur opération « Voirie »

Crédits à réduire : - 7 300 € sur opération « Ancienne école »

ARCHE AGGLO – PROJET DE TRAVAUX DE LIMITATION DES CRUES DE LA VEAUNE ET DU MERDARIOUX

Une enquête publique unique sur le projet de travaux de limitation des crues de la Veaune et du Merdarioux s'est déroulée sur notre commune du lundi 13 juin 2022 au mardi 12 juillet 2022 inclus.

Le conseil a émis un avis favorable à ce projet en date du 5 juillet 2022.

Suite au rapport du commissaire enquêteur, et conformément aux articles L 153-57 1° et R153-14 du code de l'urbanisme, le Conseil émet, à l'unanimité, un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU tel que présentée dans le dossier d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur.

VOIRIE – PARCELLES A CLASSER DANS LE DOMAINE PUBLIC

En vue de mettre à jour le tableau des voies communales et chemins ruraux, un travail a été lancé avec un cabinet de Géomètres.

Une liste de parcelles à classer dans le domaine public a ainsi été établie. Ce sont certains chemins ruraux et chemins d'exploitations qui sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique, des délaissés de voiries et des parkings. L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées. Toutes ces parcelles sont la propriété de la commune.

Le Conseil décide, à l'unanimité, le classement dans le domaine public communal des parcelles identifiées par la Cabinet de Géomètres.

FINANCES – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le montant maximum pour lequel le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement s'établit à un montant de 470 967,10 €.

Sur cette base, le Conseil autorise à l'unanimité, M. le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 470 967,10 € répartis comme suit :

Opération 101 « Bâtiments communaux »	Article 2135	4 000 €
Opération 104 « Matériel et mobiliers scolaire »	Article 2188	1 000 €
Opération 106 « voirie »	Article 2112	8 000 €
	Article 2152	2 000 €
Opération 120 « Boulodrome	Article 231	20 000 €
Opération 122 « Cheminements et voies douces »	Article 2151	20 000 €
Opération 202 « collège »	Article 204182	150 000 €
Opération 286 « Accessibilité »	Article 2188	8 000 €
	Total	213 000 €

PERSONNEL – CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE AVEC LE CDG 26

La commune adhère au service « Assistance retraite » proposé par le CDG 26. La convention 2020-2022 est arrivée à son terme. Le CDG propose la signature d'un avenant afin de proroger ce terme jusqu'à la parution de la nouvelle convention.

Rappel : Ce service est facturé trimestriellement, selon les processus, nombres et types de missions effectués par le CDG 26 et la commune a choisi l'option suivante : " la réalisation totale sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Territoriales (CNRACL)".

Le Conseil autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer l'avenant à la convention assistance retraite CNRACL proposé par le Centre de Gestion de la Drôme prorogeant la convention jusqu'à la signature de la nouvelle convention partenariale de la CNRACL

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h45

Le Maire,
Michel BRUNET

La secrétaire de séance,
Nathalie FAURE